

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 1 4 AVR. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

Administration générale LE/AR

2025-n° 172

OBJET : Achat d'une concession funéraire

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU l'arrêté municipal n°158/2015 du 5 novembre 2015 portant règlement du cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency,

VU la délibération n°2025-02-06/10 du 6 février 2025 portant fixation des tarifs et durées des concessions inhérents au cimetière à compter du 1er mars 2025,

CONSIDERANT la demande faite le 09 avril 2025 présentée par

domiciliée

, sollicitant l'achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal

DECIDE

Article 1 : D'accorder, dans le cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency, à l'emplacement l'achat à l'

<u>Article 2</u>: La présente concession est accordée moyennant la somme de deux cent dix Euros (210 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

Article 3: Un exemplaire de cette décision sera remis au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Article 4: La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Article 5 : Un extrait de la présente décision sera publié sur le site de la Mairie de Soisy-sous-Montmorency.

Vice-président (B)egge Consail départemental,

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 1 4 AVR. 2025 Mis en ligne et/ou notifié le : 1 5 AVR 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 15 avr 2025 et L 2025 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontago d'un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture 095-219505989-20250414-AG2025DEC182-AU Date de réception préfecture : 14/04/2025